

Revalorisation financière des professionnels de crèches, la FFEC salue l'arbitrage et attend les détails techniques

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 6 mars 2024 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches salue les annonces des Ministres Vautrin et El Haïry de revaloriser les salaires des professionnels des seules crèches PSU.

Une revalorisation financière pour tous les professionnels de crèches comme de micro-crèches

Devant le Comité de filière Petite Enfance réuni le 29 février dernier, la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités Catherine Vautrin et la Ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles Sarah El Haïry ont annoncé avoir obtenu le maintien des dépenses votées dans la COG pour revaloriser les professionnels des seules crèches PSU (420 400 places) à hauteur de 150 € nets en moyenne par mois, augmentation cofinancée par la CNAF pour 66% du coût employeur.

Les Ministres ont aussi annoncé que les professionnels des micro-crèches (68 000 places) devaient attendre la publication sous 3 semaines du rapport relatif à l'avenir de leurs établissements. **La FFEC appelle à ce que tous les professionnels des crèches, comme des micro-crèches, puissent bénéficier d'une revalorisation financière.**

Remplacer les conditions impossibles à moyen terme par des garanties accessibles immédiatement

Les 2 ministres ont annoncé que l'accord précisant les modalités techniques serait « prochainement » soumis aux partenaires sociaux. Pour la FFEC, il est essentiel que cet accord :

- permette aux employeurs d'agir sans attendre les négociations de conventions collectives, alors que dans 8 des 9 conventions collectives concernées, les salariés des crèches représentent moins de 10% des salariés et alors que l'élaboration des correspondances entre les emplois des 9 conventions collectives du secteur n'a pas encore été réalisée ;
- précise si l'augmentation du SMIC de 66 € bruts entre janvier 2023 et janvier 2024 est comprise dans les 150 € en moyenne et le montant du « juste » salaire à atteindre d'ici 2027 pour chaque emploi au sein de crèches.

Alors que les annonces ministérielles permettent de savoir que certains employeurs pourraient bénéficier de 240 euros d'aide pour dépenser 375 euros afin d'augmenter de 150 euros nets en moyenne les salaires, **la FFEC appelle le Gouvernement à :**

- **définir sans délai l'ensemble des critères d'éligibilité à cette aide pour une revalorisation financière indispensable des professionnels de crèches comme de micro-crèches ;**
- **permettre à tous les employeurs, entreprises ou associations, ayant déjà atteint ou se mobilisant pour atteindre les salaires cibles souhaités, de bénéficier du bonus, sans attendre que cela soit obligatoire pour tous via la convention collective.**

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale - 06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creeches.com

A propos de la FFEC : chiffres au 1^{er} janvier 2023

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **900 entreprises** adhérentes représentant **2 700 établissements**, soit plus de **62 000 places de crèches** en France et employant **26 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.

La FFEC rappelle qu'elle ne s'exprime que pour [ses membres](#)¹ qui en sus de la réglementation strictement identique pour toutes les crèches publiques et privées, associations ou entreprises, ont choisi de s'appliquer une [Charte éthique](#) rappelant leurs engagements notamment pour la bienveillance des professionnels de crèches et la qualité d'accueil des enfants.

¹ La FFEC rappelle que l'entreprise People & Baby n'est plus adhérente depuis 2011 de la FFEC et qu'elle est désormais membre de la Fédération du service aux particuliers (FESP)